

Extrait des délibérations du Conseil d'UFR plénier du 22 juin 2011

Modalités de remboursement des frais de déplacement des vacataires d'enseignement pour l'année universitaire 2011/2012

Les modalités de remboursement des frais de déplacement sont encadrées par le décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 et par des délibérations du Conseil de composante.

1/ INITIATION DU CALCUL

L'appréciation du point de départ du déplacement est du ressort du Directeur d'UFR :

- soit la résidence administrative
- soit la résidence familiale

Dans tous les cas, c'est la résidence la plus proche géographiquement de Chambéry qui sera choisie.

2/ REGLES APPLIQUEES

- Le principe retenu est celui d'un recrutement à proximité du lieu d'enseignement pour le niveau licence, langues transversales et Master 1. Les déplacements en véhicule personnel sont forfaitisés selon la distance.
- Les spécificités des enseignements en Master 2 induisent des modalités particulières quant au recrutement et aux modalités de remboursement des frais de déplacement.
- La prise en charge est limitée à un seul aller et retour par jour

Si distance résidence vacataire et UFR	Enseignements en Licence et Langues Transversales		Enseignements en MASTERS 1		Enseignements en MASTERS 2		
	Véhicule Perso.	Train	Véhicule Perso.	Train	Véhicule Perso.	Train	Avion
< ou = à 60 km UFR	Forfait 28 € ou frais réels si < au forfait	Base 2ème cl.	Forfait 28 € ou frais réels si < au forfait	Base 2ème cl.	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Comprise entre 60 et 100 km UFR	Forfait 50 € ou frais réels si < au forfait	Base 2ème cl.	Forfait 50 € ou frais réels si < au forfait	Base 2ème cl.			
> à 100 km	Forfait 50 € ou frais réels si < au forfait		En fonction avis Directeur UFR	En fonction avis Directeur UFR			
Infos complémentaires	Aucun frais de repas ne sera pris en charge		Aucun frais de repas ne sera pris en charge		. si le déplacement s'effectue à la journée, seuls les frais de transports sont pris en charge ; en cas de déplacement de plus d'un jour, les frais de séjour sont remboursés sur la base forfaitaire de 60 € la nuitée et 15,25 € le repas si production des justificatifs. * Dans la mesure du possible, les vacataires doivent privilégier la solution d'achat des titres de transport par l'UFR qui bénéficie de conditions économiques particulières dans le cadre d'un marché public.		

3/ EXCEPTION

Pour les enseignements en Master 1, la règle générale de recrutement s'applique sauf si la spécificité de l'enseignement justifie le recrutement d'un vacataire dans une zone géographique supérieure à 100 km. Ce recrutement se fait à la demande du Directeur de Département et sur autorisation expresse du Directeur d'UFR qui indiquera alors les modalités de prise en charge financière.

4/ PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Aux fins de vérification, il est demandé aux vacataires d'enseignement de fournir dans tous les cas, les justificatifs (billets de transport, tickets péage voire nuitée et repas le cas échéant). Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Mises aux votes, les modalités de remboursement des frais de déplacement des vacataires d'enseignement pour l'année universitaire 2011/2012 sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CERTIFIE CONFORME AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'UFR

Olivier DESRICARD - Directeur de l'UFR LLSH

A CHAMBERY LE 22 JUIN 2011